



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 FEV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA

DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Service des Sports  
AM / SGa

Accusé de réception - Mairie de Soisy  
095-219505989-20240227-SPO2024DEC060a1-CC

Accusé certifié exécutoire

2024-n° 060

Réception par le préfet : 27/02/2024

**OBJET : Convention de mise à disposition de l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté »**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite acquérir une exposition sur les Jeux olympiques et Paralympiques afin de l'utiliser pour les événements relatifs au JOP 2024 tels que :

- Les semaines olympiques et paralympiques, du 25 au 29 mars 2024 et du 22 au 26 avril 2024,
- Soisy fête les Jeux, le samedi 22 juin 2024,
- Le passage de la flamme le 19 juillet 2024.

**CONSIDERANT** que la CASDEN Banque Populaire mettra à disposition gracieusement de la Ville l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté » sous le « format affiche 60x80cm », soit au total 31 affiches,

**VU** le projet de convention de mise à disposition de l'exposition « Histoire, Sport et Citoyenneté » par la CASDEN Banque Populaire représentée par Monsieur Patrick UMHAUER, en sa qualité de Chargé de Mission auprès du Président,

## DECIDE

**Article 1 :** la signature de la convention de mise à disposition de l'exposition « Histoire, Sport et Citoyenneté » entre la CASDEN Banque Populaire et la ville de Soisy-sous-Montmorency aux conditions suivantes :

- L'exposition sera mise à disposition gracieusement au format affiche 60x80cm,
- La Ville ne pourra pas modifier les affiches en y apposant son logo, vendre l'exposition ou la reproduire.

**Article 2 :** la présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,

Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHLEN

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27 FEV. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 28 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

28 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.